



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TABLES COMMUNES

68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Procès-Verbal de la séance d'installation du Comité Syndical du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé dans la Salle 5 de l'Espace Robespierre, situé 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine (94200), sous la Présidence du doyen d'âge de la séance, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, concernant le point n°1, puis sous la présidence de Philippe BOUYSSOU, président en exercice pour les points qui ont suivi.

Le nombre de membres en exercice, conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, est de :	32
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	22 (pour le point 1) 23 (pour les points 2 à 16)
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	24 (pour le point 1) 25 (pour les points 2 à 16)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.
La séance est ouverte à 17 h 20 et le Comité Syndical est déclaré installé.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BONDEAUX BORREGO Virginie, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, CHAUMILLON Tessa, COLSON Francine, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, DE CARVALHO Virginie, GALERA Richard, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, NESSAÏBIA Nahela, NUNG Michel (*à partir du point n°2*), PINEAU Aline, RUCHAUD Guillaume, SADOU Farid, SHODU Nana, SODHI-KAUR Anmol, délégué(e)s titulaires – MAGIS Yoann, SAADI Mahamoudou, délégués suppléants-

Doyen d'âge : BRUSCOLINI Philippe pour le point n°1.

Secrétaire de séance : SODHI-KAUR Anmol

Scrutateurs(trices) :

ATTIA Dominique et MAZIERE Louis (pour les points n°1, et n° 3 jusqu'au vote du 3^{ème} VP)
COLSON Francine et GALERA Richard (pour le point n°3 du vote du 4^{ème} VP au 7^{ème} VP)

M. Philippe BRUSCOLINI, en tant que doyen d'âge de l'assemblée a ouvert la séance et a fait l'appel des membres présents.

Il a été proposé de désigner en tant que Secrétaire Madame Anmol SODHI-KAUR et en tant que Scrutateurs : Mmes/MM. ATTIA Dominique et MAZIERE Louis (pour les points n°1, et n° 3 jusqu'au vote du 3^{ème} VP) et COLSON Francine et GALERA Richard (pour le point n°3 à partir du vote du 4^{ème} VP jusqu'au 7^{ème} VP) :

- **Désignation du secrétaire de séance : Madame Anmol SODHI-KAUR est désignée à l'unanimité.**
- **Désignation des scrutateurs pour les opérations de votes : Mmes/MM. ATTIA Dominique, MAZIERE Louis, COLSON Francine et GALERA Richard sont désignés à l'unanimité.**

LE COMITE SYNDICAL,

1°/ n°2026-41 : Procès-verbal d'élection du Président de Tables Communes.

M. BRUSCOLINI, doyen d'âge, adresse quelques mots de bienvenue et remercie les élus d'être présents pour ce Comité Syndical d'installation et 1^{er} Comité Syndical de la mandature.

« A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les Conseils Municipaux des communes membres du syndicat, nouvellement constitués, ont procédé à la désignation de leurs délégués, nous devons donc maintenant procéder au renouvellement général de notre assemblée délibérante.

En qualité de doyen d'âge, j'ai donc la charge d'animer cette séance jusqu'à l'élection du nouveau Président. Je vous propose, tout d'abord, de faire un rapide tour de table afin que chacun puisse se présenter et j'invite les élus à signer la feuille de présence correspondant à la nouvelle composition du Comité syndical, si cela n'a pas été fait. Merci.

Le premier point de l'ordre du jour étant l'élection du président, je vais vous citer les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadrent cette élection :

- L'article L. 5211-2 : qui applique les règles des conseils municipaux à notre établissement.
- L'article L. 5211-9 : qui porte sur les compétences et les pouvoirs du futur Président.
- L'article L. 2122-4 : qui impose que l'élection se fasse au scrutin secret parmi les membres de notre comité.
- L'article L. 2122-7 : qui fixe la règle des trois tours (majorité absolue aux deux premiers, relative au troisième).

Pour constituer le bureau de vote, je vous propose que nous nommions deux scrutateurs (qui ne soient pas candidats à la Présidence ou aux vice-Présidences) pour l'élection du Président. Les scrutateurs sont donc Madame ATTIA Dominique et Monsieur MAZIERE Louis.

Je fais maintenant appel aux candidatures au poste de Président de Tables Communes.

Un seul candidat se présente au poste de Président : il s'agit de Monsieur Philippe BOUYSSOU.

Je vous propose de procéder au vote : pour le vote, des papiers blancs et vierges sont à votre disposition, ainsi que des enveloppes. Il est rappelé qu'il faut indiquer sur les bulletins de vote le nom du candidat.

Les agents de l'administration font circuler l'urne au sein de l'assemblée pour recueillir le vote de chacun des élus présents, et faire signer dans le même temps une feuille d'émargement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur Philippe BOUYSSOU a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : M. Philippe BOUYSSOU, qui a obtenu 24 voix, a été proclamé Président de Tables Communes et a été immédiatement installé.

M. Philippe BOUYSSOU étant à présent élu, je tiens d'abord à le féliciter et je lui passe la parole pour la suite du déroulement de la séance.

Arrivée de Monsieur Michel NUNG en séance.

M. Philippe BOUYSSOU, Président, remercie les élus pour leur confiance renouvelée à travers ce vote, pour la fonction de Président du Comité Syndical de Tables Communes.

Il salue la présence dans l'assistance de deux maires de communes adhérentes, M. Joël MARION, Maire de Compans et Mme Virginie DE CARVALHO, Maire de Tremblay-en-France, et salue également l'ensemble des nouveaux élus du Comité Syndical. Il précise d'ailleurs que le taux de renouvellement des élus au sein de l'assemblée semble relativement élevé, de l'ordre de 60 % et plus d'après son estimation.

Ce Comité d'installation ayant vocation à être également quelque peu « pédagogique » à l'attention de nouveaux élus, au travers des délibérations qui seront prises ce soir, pour expliquer l'écosystème dans lequel notre syndicat évolue et qu'il a d'ailleurs lui-même produit.

Monsieur le Président sollicite Mme Anna DUHAMEL, directrice de la Communication, afin qu'elle projette à l'écran une synthèse montrant notre système de fonctionnement à Tables Communes.

Au cœur du dispositif : nos deux cuisines d'Ivry-sur-Seine et Bobigny et la future cuisine de Tremblay-en-France pour avoir une meilleure cohérence logistique dans la distribution des repas au plus proche des villes adhérentes.

Il est rappelé également le changement de nom du syndicat intervenu en 2024 au moment du trentième anniversaire du syndicat, le SIRESCO devenant Tables Communes, afin de marquer un moment d'évolution et pour essayer de développer un modèle rénové d'intercommunalité qui porte un modèle de liaison froide, de haute qualité environnementale et nutritionnelle : concernant nos achats, 53 % d'alimentation labellisée dont 32 % issus du Bio. Le Président salue à cette occasion tous les acteurs qui travaillent au quotidien pour Tables Communes. Il informe qu'une feuille de route pour les six années à venir a été transmise en amont de la séance, aux Maires de toutes les villes adhérentes, et que ce document pourra être adressé à l'ensemble des élus délégués.

M. Philippe BOUYSSOU a mis en avant différents partenariats avec :

- Excellents Excédents dans le cadre de la politique de lutte contre le gaspillage alimentaire ; l'adhésion du Syndicat à la COOP BIO IdF pour répondre à l'enjeu du circuit court et fournir un maximum de denrées brutes ; la création de deux groupements de commandes : Synergies Communes (sur les marchés alimentaires entre autres) et Tremplin (sur le passage aux contenants réemployables) ; la création d'une SEML SEMELOG pour l'entretien de lavage de ces mêmes contenants inox ; le partenariat avec le CNFPT pour une offre de formation aux agents de Tables Communes et aux personnels des villes adhérentes ; le début de partenariat avec Thierry Marx et son école, pour une formation de cuisiniers du collectif ; la petite SEML Terre & Bocal pour permettre, en partenariat avec la COOP BIO IDF, la mise en conserve de soupes et de compotes afin de valoriser les fruits et légumes et absorber les surproductions saisonnières.

On est dans une dynamique très positive et on va essayer d'améliorer nos taux de Bio et l'efficacité économique de notre outil de production.

Il rappelle le coût du repas scolaire à 4,48 €, les dernières augmentations étant dues à l'accroissement du Bio dans les menus, et le passage aux contenants réemployables avec le coût que cela implique.

Un des chantiers futurs sera la prestation du portage à domicile : pour développer un service nouveau rénové autour d'une plateforme qui permettrait de fournir des offres beaucoup plus adaptées aux diverses pathologies.

M. Philippe BOUYSSOU, Président, propose de poursuivre l'ordre du jour en fixant le nombre de vice-Présidents devant composer le Bureau Syndical, et en retenant pour cela le nombre maximal de vice-Présidents pouvant être élus, à savoir Sept, au regard de l'effectif total du Comité Syndical. Il rappelle que c'est le même nombre de vice-Présidents qui étaient déjà élus précédemment.

Monsieur le Président propose donc de voter à main levée, sur la composition du Bureau Syndical, à savoir : un Président et sept vice-Présidents.

Délibération n°2026-42 est adoptée à l'unanimité, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3°/ n°2026-43 : Procès-verbal d'élection des vice-Président(e)s.

M. Philippe BOUYSSOU, Président, propose les noms de 7 candidats aux fonctions de vice-Président(e)s, pour représenter un peu la diversité du syndicat intercommunal :

- Haby KA, au poste de première vice-Présidente (élue de Montreuil),
- Idir MADADI, au poste de deuxième vice-Président (élu de Bobigny),
- Mohamed AWAD, au poste de troisième vice-Président (élu de La Courneuve),
- Philippe BRUSCOLINI, au poste de quatrième vice-Président (élu de Tremblay-en-France),
- Audrey CHARIFI ALAOUI, au poste de cinquième vice-Présidente (élue de Mitry-Mory),
- Farid SADOU, au poste de sixième vice-Président (élu de Villetaneuse),
- Michel NUNG, au poste de septième vice-Président (élu de Fosses).

Le Président demande si ces propositions appellent des remarques de la part des élus présents. Il est pris note du fait qu'il n'y a pas de remarques quant à ces propositions de noms et Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, propose de passer au vote pour les vice-Président(e)s :

A l'élection du premier vice-Président :

Le Président fait appel des candidatures.
Se présente : Mme Haby KA.

Chaque membre du Comité présent a remis dans l'urne, dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **23**
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 12

Madame KA Haby a obtenu 23 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Madame KA Haby, qui a obtenu **23** voix, est proclamée première vice-Présidente de Tables Communes.

A l'élection du deuxième vice-Président :

Le Président fait appel des candidatures :
Se présente : Monsieur MADADI Idir.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **23**
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 12

Monsieur MADADI Idir a obtenu 23 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur MADADI Idir, qui a obtenu **23** voix, est proclamé deuxième Vice-Président de Tables Communes.

A l'élection du troisième vice-Président :

Le Président fait appel des candidatures :
Se présente : Monsieur AWAD Mohamed.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **24**
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur AWAD Mohamed a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur AWAD Mohamed, qui a obtenu **24** voix, est proclamé troisième Vice-Président de Tables Communes.

A l'élection du quatrième vice-Président :

Le Président fait appel des candidatures :
Se présente : Monsieur BRUSCOLINI Philippe.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **24**
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur BRUSCOLINI Philippe a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur Philippe BRUSCOLINI, qui a obtenu **24** voix, est proclamé quatrième Vice-Président de Tables Communes.

A l'élection du cinquième vice-Président :

Le Président fait appel des candidatures :
Se présente : Madame CHARIFI ALAOUI Audrey.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **24**
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Madame CHARIFI ALAOUI Audrey a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Madame CHARIFI ALAOUI Audrey, qui a obtenu **24** voix, est proclamée cinquième vice-Présidente de Tables Communes.

A l'élection du sixième vice-Président :

Le Président fait appel des candidatures :
Se présente : Monsieur SADOU Farid.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **24**
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur SADOU Farid a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur SADOU Farid, qui a obtenu **24** voix, est proclamé sixième Vice-Président de Tables Communes.

A l'élection du septième vice-Président :

Le Président fait appel des candidatures :
Se présente : Monsieur NUNG Michel.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **24**
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 13

Monsieur NUNG Michel a obtenu 24 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Monsieur NUNG Michel, qui a obtenu **24** voix, est proclamé septième Vice-Président de Tables Communes.

Monsieur le Président félicite les nouveaux élus aux fonctions de vice-Présidents et il souligne le fait que, comme à l'accoutumée dans nos collectivités et pour les élections de 3^{ème} niveau, plus on avance et moins on constate de présences féminines, Tables Communes n'y échappe pas avec 2 élues sur les sept vice-président(e)s, mais cela découle des propositions de candidatures formulées par les maires des villes adhérentes. Il remercie en tout cas les Maires de Montreuil et de Mitry-Mory d'avoir proposé des femmes. Il rappelle que les vice-Présidences s'accompagnent de délégations spécifiques qui pour l'instant n'ont pas été fixées. Pour cela, il convoquera une réunion du Bureau à l'issue de la période de congés scolaires, afin de répartir les responsabilités. La seule délégation de fonctions qui pour le moment est pressentie est celle des Finances qu'il proposera de confier à Monsieur BRUSCOLINI.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, présente ensuite un point d'information aux membres de l'assemblée, qui est **la Charte de l' élu local**, il rappelle notamment que tous les élus présents ont déjà entendu cette charte lors de l'installation de leurs conseils municipaux respectifs. Il demande ensuite si les élus souhaitent impérativement que la lecture détaillée de la Charte soit faite, ou bien s'il peut s'exonérer de cette lecture. Les élus sont d'accord pour ne pas procéder à la lecture complète.

Il tient à souligner néanmoins une erreur car il constate dans cette charte une confusion entre la devise de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » et les principes de notre 5^{ème} République qui sont : une République « laïque, sociale et démocratique ». La manière dont la charte est rédigée ne correspond donc à rien d'institutionnel ou de constitutionnel. Il tenait à corriger cette approximation.

4°/ délibération n°2026-44 : Délégation d'attributions du Comité syndical au Président de Tables Communes.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, présente le dossier.

Une délégation d'attribution peut être consentie par le Comité syndical au bénéfice du président du Syndicat, d'un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales), sous forme d'une délibération du Comité syndical.

A la suite du renouvellement des Conseils municipaux des villes adhérentes consécutif aux élections municipales de mars 2026, et au renouvellement de l'assemblée délibérante de Tables Communes, le Comité Syndical doit se prononcer sur les délégations qu'il entend donner au Président de l'EPCI.

Pour assurer une bonne administration du Syndicat, le Comité Syndical a décidé de confier au Président de Tables Communes les champs de délégation ci-après :

1. De conserver et d'administrer les propriétés de Tables communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
2. De gérer les revenus et la comptabilité ;
3. De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; des lignes de trésorerie (à hauteur maximale de 7 000 000 d'euros, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie) ; y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au «a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De diriger les travaux impliquant le syndicat ;
5. De déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens réalisés par le syndicat ;
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 2 000 000 € H.T, s'agissant des marchés publics de travaux et quel que soit leur montant pour les autres marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% pour les procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
9. De conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules utilisés par TABLES COMMUNES dans la limite de 10 000€ H.T. ;
11. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
12. D'intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du Syndicat dans les actions où il a intérêt d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du syndicat, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles le syndicat serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé. Il peut également transiger au nom et pour le compte du Syndicat ;
13. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De renouveler l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre ;
15. De déposer les demandes d'attributions de subventions auprès de tout organisme financeur, dans la limite des projets inscrits au budget ;
16. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

La délibération N°2026-44 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions.

5°/ délibération n°2026-45 : Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CAO de Tables Communes.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, présente le dossier.

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient que le Comité Syndical procède à la désignation, parmi ses membres, des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat, amenés à siéger pour les marchés publics et concessions dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que de leurs suppléants.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, ceux-ci ayant uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

A cet égard, il est proposé que les listes comprennent, au plus, cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titre des membres suppléants, que ces listes puissent être incomplètes et que leur dépôt intervienne auprès du Président du Syndicat directement ou par courriel [juridique@tablescommunes.fr], au plus tard à l'issue de l'adoption de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opérations électorales, le Président de séance procédant au constat du dépôt des listes préalablement au lancement desdites opérations.

Ce dossier n'appelant pas de remarques de la part des élus, il est procédé au vote.

La délibération N°2026-45 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions.

6°/ délibération n°2026-46 : Approbation du règlement intérieur de la CAO et du Jury.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, présente le dossier.

Dans le cadre de la simplification et de la sécurisation de nos procédures d'achat public, il est nécessaire de doter nos instances de règles de fonctionnement claires. Le Code de la commande publique laisse une liberté d'organisation interne qu'il convient de formaliser par un règlement intérieur.

Contenu des règlements proposés :

- Fonctionnement des séances : Modalités de convocation (délais, transmission électronique), règles de quorum et de présidence.
- Délibérations : Processus de vote, gestion des voix prépondérantes et rôle des membres à voix consultative (comptable public, agents techniques).
- Déontologie : Rappel des règles de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.
- Spécificité Jury : Précisions sur l'anonymat des projets et les modalités d'examen des prestations.

L'adoption de ce règlement permet de prévenir tout risque de recours contentieux fondé sur un vice de procédure lors de l'attribution des contrats ou du choix des lauréats.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour approuver le texte du Règlement Intérieur de la CAO et du Jury annexé à la délibération.

Ce dossier n'appelant pas de remarques de la part des élus, il est procédé au vote.

La délibération N°2026-46 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions.

7°/ n°2026-47 : Procès-verbal d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Tables Communes.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, présente le dossier.

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; il convient que le Comité syndical procède, parmi ses membres, à la désignation des membres de la commission

d'appel d'offres (CAO) du Syndicat afin de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en matière de commande publique et de passation des marchés.

En vertu de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret mais le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin public (art. L.2121-21 du CGCT) par voie délibérative.

Le Président de Tables Communes est président de droit et il désignera par voie d'arrêté un élu, comme son représentant, afin de présider si besoin la CAO.

Après appel à candidatures pour d'autres listes éventuelles, Monsieur le Président indique qu'une seule liste est déposée et de ce fait, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les candidats de la liste sont nommés membres de la CAO et leur nomination prend effet immédiatement.

Il en est donné lecture par le Président :

Membres titulaires
Mme Tessa CHAUMILLON M. Guillaume RUCHAUD M. Idir MADADI Mme Nadia CHAHBOUNE Mme Hélène BATHOSI
Membres suppléants
Mme Aline PINEAU M. Farid SADOU M. Michel NUNG Mme Sylvie JALIBERT Mme Virginie BONDEAUX BORREGO

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, demande s'il y a des remarques sur ce dossier avant de poursuivre.

M. Joël MARION, Maire de Compans, intervient pour indiquer les difficultés de toutes les collectivités à réunir le quorum lors de ces CAO. Il précise notamment, en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires, il peut y avoir une problématique de réactivité des suppléants à se prononcer sur leur présence dans un délai imparti très court, car ils sont sollicités au fur et à mesure, les uns après les autres. Il interroge donc sur les questions d'organisation.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, indique que la suppléance de la CAO n'est pas fléchée, c'est un « pool ». N'importe quel suppléant peut remplacer un titulaire. L'idéal lors des convocations serait que les titulaires empêchés fassent appel directement à un suppléant pour les remplacer mais cela n'est presque jamais le cas, c'est l'administration de Tables Communes qui passe beaucoup de temps au téléphone afin de faire le tour des élus pour savoir s'ils seront bien présents.

M. Idir MADADI, rappelle que lors du précédent mandat, les membres titulaires de la CAO étaient nommés parmi les vice-Président(e)s de Tables Communes et il s'étonne donc que l'on aie changé la « règle préétablie » en introduisant d'autres élus dans la liste.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, répond qu'en effet, il avait souhaité élargir les possibilités à d'autres élus du Comité Syndical et pas seulement les VP. La « règle » n'était pas écrite, et donc c'est la proposition qui a été faite d'élargir. Ce choix peut être contestable.

M. Idir MADADI, s'étonne car il existait un certain mode de fonctionnement. Il entend que le Président avait pris le temps de consulter et discuter avec les maires des villes adhérentes concernant les candidatures des vice-Présidents et des membres de la CAO. Selon lui, une CAO est une des instances les plus importantes, avec des enjeux, donc il a du mal à comprendre que l'on ne fonctionne plus sur le même modèle que précédemment, qui permettait justement que des discussions aient lieu en Bureau Syndical concernant les CAO.

Il évoque par ailleurs la question de la disponibilité des élus et une certaine charge de travail. Il confirme en effet que réunir le quorum était compliqué lors des CAO, et que cela demandait un gros travail de préparation par les agents de l'administration.

Mme **Virginie DE CARVALHO**, Maire de Tremblay en France, intervient à ce titre, pour confirmer que le Président a bien sollicité les maires afin de recueillir leurs propositions quant aux candidats à mettre sur la liste de la CAO, les plus susceptibles d'être disponibles, y compris en journée.

Elle rappelle que jusqu'à présent il lui semble bien que les convocations aux CAO étaient adressées en même temps aux titulaires et aux suppléants dès le départ, afin que chacun puisse s'organiser dans son planning pour être présent et qu'il n'y ait pas de problématique de roulement comme l'évoquait précédemment Joël MARION.

M. Joël MARION, Maire de Compans, se demande s'il n'y aurait pas possibilité d'établir un ordre de priorité d'appel aux élus suppléants dans cette CAO.

Monsieur le Président rappelle également que le calendrier des CAO est programmé en avance afin de permettre une meilleure organisation des élus pour assister à ces instances. Par ailleurs, afin de réunir le quorum, sur les cinq membres de la CAO, il suffit qu'il y ait trois élus de la CAO, plus le Président ou son représentant, donc 4 personnes présentes.

Il informe qu'il proposera à Monsieur Philippe BRUSCOLINI d'être le vice-Président aux Finances et qu'à ce titre il sera amené à le désigner par arrêté, pour qu'il le représente comme Président au sein de la CAO, de même pour celles des groupements de commandes.

Mme Dominique ATTIA, souligne qu'il y a forcément plus de membres dans la CAO (qui réunit 5 titulaires et 5 suppléants) que de vice-Présidents, au nombre de 7. Mathématiquement, il y a obligatoirement d'autres élus issus du Comité Syndical pour constituer cette CAO. Cela ne la choque pas, au contraire cela permet de répartir la charge de travail aussi et cela permet à d'autres villes d'être représentées et partie prenante. Cette charge ne doit pas incomber seulement aux VP qui ont déjà suffisamment de travail avec leurs délégations.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président rappelle néanmoins qu'il y aura Idir MADADI dans les Titulaires de la CAO et MM. NUNG et Farid SADOU dans le collège des Suppléants, donc trois représentants des VP.

Il soulève par ailleurs un point de vigilance à prendre en compte dans les prochains votes de l'ordre du jour, concernant les groupements de commandes. En fait, il y a une double désignation des représentants à la fois par les villes adhérentes aux groupements et par notre propre Syndicat : il ne faudra donc pas désigner dans les villes les mêmes représentants pour siéger à la CAO de Synergies Communes par exemple, s'ils ont été déjà désignés par Tables Communes. Cela afin d'éviter une « double casquette » des représentants : qu'ils ne votent pas au titre des deux collectivités.

Monsieur le Président demande ensuite si les élus sont d'accord pour un vote à main levée sur la liste de la CAO de Tables Communes. Ce point est acté.

La délibération N°2026-47 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions.

8°/ délibération n°2026-48 : Désignation des membres du Jury dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle cuisine centrale de Tables Communes.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

Il rappelle que par délibération n°2024-68 du 18 juin 2024, Tables Communes a lancé l'opération de construction de la nouvelle cuisine centrale à Tremblay-en-France. Cette procédure impose la constitution d'un Jury pour évaluer les projets. Le renouvellement du Comité Syndical rend nécessaire une nouvelle désignation des membres du Jury. Il s'agit de s'assurer que les personnes siégeant au jury sont officiellement habilitées par la mandature actuelle, afin d'éviter tout vice de forme qui pourrait annuler la procédure.

Concernant sa composition : Le Code de la Commande Publique impose qu'un tiers (1/3) des membres du jury possède la même qualification que les candidats (maîtrise d'œuvre). Il est donc proposé de désigner :

- Pour le collège des élus : ceux issus de la CAO de Tables Communes.

- Pour le collège des experts : M. Nicola DI MATTEO (Architecte) et M. Jean-Marc TATON (Ingénieur), pour garantir la continuité technique de l'analyse commencée en 2024. Il est indiqué que ces derniers faisaient déjà partie du Jury précédemment, lors du démarrage du Projet.

La délibération N°2026-48 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions.

9°/ délibération n°2026-49 : Désignation des représentants au sein de la CAO du Groupement de commandes « Synergies Communes ».

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

Un groupement de commandes achats pour la restauration collective dénommé « Synergies Communes » a été créé pour permettre de dégager des économies substantielles liées à la massification des volumes, et contribuer à une bonne gestion des deniers publics, entériné par le Comité Syndical, en sa séance du 30 juin 2023.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qualifiée de « CAO du groupement » est instituée en application de l'article 5 de la Convention constitutive (exclusion faite de l'application du paragraphe II de l'article L.1414-3 du CGCT).

Sa composition est prévue par l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose ceci :

- *un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ;*
- *un représentant pour chacun des autres membres du groupement (ne disposant pas déjà d'une CAO), désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

Il y a lieu d'éviter de désigner Monsieur MADADI puisqu'il l'a été au niveau de la ville de Bobigny.

Les candidats proposés sont donc : Michel NUNG en tant que Titulaire et Farid SADOU en tant que suppléant.

Monsieur le Président demande si les élus ont des remarques à formuler. Ce point n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

La délibération N°2026-49 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions.

10°/ délibération n°2026-50 : Désignation des représentants au sein de la CAO du Groupement de commandes « Tremplin ».

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

Il rappelle le contexte dans lequel le groupement Tremplin a été créé : pour répondre aux exigences de la Loi EGALIM et de la Loi dite « AGECE », trois Syndicats intercommunaux (le SIRESCO, le SYREC, le SIVU Bordeaux-Mérignac) et 3 communes (Toulouse, Rennes et Nantes) se sont rapprochés aux fins de permettre le respect de ces nouvelles obligations avant l'échéance imposée, en adhérant à un Groupement de commande pour l'achat de nouveaux conditionnements dans le cadre de la sortie du plastique et de solutions ergonomiques en lien avec ces achats. C'est ainsi que la création du groupement de commandes a été votée le 17 mai 2021. En tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, TABLES COMMUNES (anciennement SIRESCO) est chargé, en vertu de l'article 4.1 de la Convention constitutive, de créer une Commission d'appel d'offres spécifique conformément à l'article L1414-3 du CGCT.

En complément de l'article 4-1 de la convention constitutive, l'Article 5 de l'Avenant N°2 au Groupement de commandes Tremplin précise les conditions de désignation des représentants de chaque membre au sein de la CAO.

Il est rappelé que concernant TABLES COMMUNES, en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes, son représentant sera également le Président de la Commission d'Appel d'Offres

La proposition suivante est faite pour les représentants à la CAO Tremplin : M. MADADI en tant que titulaire et Mme PINEAU en tant que suppléante.

M. Idir MADADI intervient pour demander s'il ne serait pas possible d'inverser afin que Mme PINEAU soit proposée en titulaire et lui en suppléant, car il a déjà été désigné la veille par sa commune sur diverses fonctions et craint que la charge soit trop importante, surtout avec la délégation qu'il occupe en tant qu'adjoint. Les membres de l'assemblée ne s'opposent pas à cette modification.

La proposition de candidatures est donc modifiée afin que ce soit Mme PINEAU en titulaire et M. MADADI en suppléant, et acceptée.

La délibération N°2026-50 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

11°/ délibération n°2026-51 : Désignation de trois administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEML « TERRE et BOCAL ».
--

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

Par délibération n°2025-46 du 5 mai 2025, l'assemblée délibérante de Tables Communes a approuvé la création d'une SEML « TERRE ET BOCAL » concernant une Unité de production liquides et semi-liquides bio en circuit court, en validant ses statuts ainsi que la prise de participation initiale de Tables Communes.

Le Comité Syndical a désigné deux administrateurs lors de la séance du 24 juin 2025.

Par la suite, le 12 novembre 2025, une troisième administratrice a été désignée, pour prendre en compte l'augmentation de prise de capital de Tables Communes dans cette Société.

Aujourd'hui, après le renouvellement des instances dont le Comité Syndical de Tables Communes, consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de trois administrateur(trice)s pour représenter TABLES COMMUNES au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « TERRE et BOCAL ».

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de voter à main levée. Les élus confirment leur accord pour un vote à main levée.

La proposition est faite pour les trois administrateurs suivants : M. BRUSCOLINI, M. NUNG et Mme CREACHCADEC. Ces candidats ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur le Président demande si les élus ont des remarques à formuler. Ce point n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

La délibération N°2026-51 est adoptée à l'Unanimité par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

(3 élus n'ont pas pris part au vote pour l'examen de ce point : Mme CREACHCADEC, MM. NUNG et BRUSCOLINI)

12°/ délibération n°2026-52 : Désignation des administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMELOG.
--

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

Par délibération du 14 juin 2022, le Comité Syndical a entériné la création d'une SEML (Société d'Economie Mixte Locale) dénommée SEMELOG et les statuts s'y rapportant, lesquels prévoyaient une représentation de Tables Communes au sein du Conseil d'Administration de ladite SEML, de deux administrateurs.

Par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts de la SEMELOG, intégrant la désignation d'un administrateur supplémentaire du syndicat au sein du Conseil d'administration de ladite SEML.

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et du renouvellement des conseils municipaux des villes adhérentes, il convient de procéder à la désignation de trois administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEMELOG.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de voter à main levée. Les élus confirment leur accord pour un vote à main levée.

La proposition est faite pour les trois administrateurs suivants : MM. Philippe BOUYSSOU, Philippe BRUSCOLINI et Luc DI GALLO.

Monsieur le Président demande si les élus ont des remarques à formuler. Ce point n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

La délibération N°2026-52 est adoptée à l'Unanimité par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

(3 élus n'ont pas pris part au vote pour l'examen de ce point : MM. Philippe BOUYSSOU, Philippe BRUSCOLINI et Luc DI GALLO)

13°/ délibération n°2026-53 : Approbation de la rémunération des représentants de Tables Communes en tant qu'administrateurs de la SEML SEMELOG.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

La SEML SEMELOG a mis en place une rémunération relative à la participation de ses administrateurs à ses instances statutaires, conformément à sa résolution de l'AG du 28 juin 2024, à ses statuts et à l'article L225-45 du Code de commerce.

Le montant maximum autorisé pour cette rémunération est fixé à 100 euros par participation d'un administrateur à un Conseil d'administration ou à une Assemblée générale de la SEML SEMELOG (dans la limite de 700 € net par an). Ces sommes doivent être intégrées par les administrateurs dans les déclarations de revenus et, le cas échéant, signalées à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Il est à noter que l'article L.1524-5-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que les représentants administrateurs d'une collectivité territoriale au sein d'une SEM peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération de la collectivité territoriale doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Les administrateurs qui ont été élus juste avant au sein de la SEML SEMELOG ne peuvent bien sûr pas prendre part au vote.

La délibération N°2026-53 est adoptée à l'Unanimité par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

(3 élus n'ont pas pris part au vote pour l'examen de ce point : MM. Philippe BOUYSSOU, Philippe BRUSCOLINI et Luc DI GALLO)

14°/ délibération n°2026-54 : Désignation des représentants de Tables Communes au sein de la SCIC Coopérative BIO d'Ile-de-France.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

Par délibération n°2019-04 en date du 19 février 2019, Tables Communes a approuvé son adhésion à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Coopérative Bio d'Ile-de-France.

Cette adhésion permet à Tables Communes de siéger aux assemblées générales de ladite SCIC afin d'y exprimer notre voix, conformément aux principes de gouvernance coopérative. À la suite du renouvellement des instances, il convient aujourd'hui de désigner formellement les élus qui porteront la voix de Tables Communes. Il est rappelé que le mandat de représentant est exercé à titre gratuit. Pour prévenir tout risque de "prise illégale d'intérêts", les élus désignés devront s'abstenir de participer aux votes traitant de dossiers financiers ou contractuels liés à cette coopérative.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de voter à main levée. Les élus confirment leur accord pour un vote à main levée.

Monsieur le Président demande si les élus ont des remarques à formuler.

M. Idir MADADI : émet une proposition de candidat suppléant faite par la ville de Bobigny, en la personne de M. KAYMAK Goran car il a pris une délégation en lien avec ce domaine.

Ce point n'appelle pas d'autres remarques de la part de l'assemblée.

Les candidats proposés sont donc : M. Michel NUNG, en tant que Titulaire et M. Goran KAIMAK, en tant que suppléant.

La délibération N°2026-54 est adoptée à l'Unanimité par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

(Un élu n'a pas pris part au vote pour l'examen de ce point : M. Michel NUNG)

15^o/ délibération n°2026-55 : Syndicat mixte des systèmes d'information – désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

Tables communes est membre adhérent du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (SII) dont l'adhésion a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2011.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il a été procédé au renouvellement du Comité Syndical de Tables Communes, de sorte qu'il convient de désigner les représentants du syndicat au sein du Comité Syndical du SII.

Au regard des statuts du Syndicat mixte des systèmes d'information (SII), et du périmètre d'adhésion de Tables Communes (uniquement les compétences obligatoires), le nombre de représentants de Tables Communes au sein du Comité Syndical du SII est d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Président relève que ce Syndicat mixte fait parfois débat : certaines villes ayant au fil des ans émis le souhait d'un sortir.

La proposition est faite qu'il y ait un représentant de la ville de Bobigny et de la Ville de la Courneuve : M. Idir MADADI en tant que titulaire et Mme Nahela NESSAIBIA en tant que suppléante.

Monsieur le Président demande si les élus ont des remarques à formuler.

Mme Virginie DE CARVALHO, Maire de Tremblay en France, s'exprime quant au Syndicat SII. Elle appelle qu'il faudra également sur ce point prendre soin de ne pas désigner les mêmes élus dans les villes concernées, par précaution, afin d'éviter une double casquette.

M. Idir MADADI précise qu'à Bobigny les élus désignés ne seront pas les mêmes, donc cela ne pose pas de problème et il souligne que le renouvellement des Conseils municipaux ayant subi des changements (communes de La Courneuve et du Blanc-Mesnil) les choses devraient se dérouler de manière apaisée.

Mme Virginie DE CARVALHO, Maire de Tremblay en France rappelle que le SII est actuellement piloté par Bobigny, et ce Syndicat mixte doit se réinstaller. En effet les villes de La Courneuve et de Blanc-Mesnil souhaitaient en sortir mais au vu des changements de gouvernance intervenus dans ces villes, il y aura certainement des discussions à venir entre les différents maires des Communes qui sont adhérentes au SII. De toute façon on ne sort pas n'importe comment d'un syndicat. Elle indique que les choses avancent tranquillement.

En l'absence de remarques complémentaires il est procédé au vote.

La délibération N°2026-55 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

16^e/ délibération n°2026-56 : Fixation des indemnités pour l'exercice des fonctions des membres du Bureau syndical de Tables Communes.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président présente le dossier.

Si les fonctions électives, au sein d'un syndicat de communes tel que Tables Communes, sont gratuites, les délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

En application de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le Comité syndical est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités peuvent notamment être versées au président et aux vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives. L'octroi d'une indemnité de fonction aux vice-présidents est subordonné à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Président (CE, 11 octobre 1991 *Ribaute et Balanca*, n°92742, 92743, CE, 5 mars 1980, *Botta*, n°10954).

Le Président rappelle que le montant total des indemnités ainsi versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale telle que fixée à l'article L. 5211-12 du CGCT. Cette enveloppe résulte de l'addition des deux éléments : l'indemnité maximale servie au président et la somme des indemnités maximales servies aux vice-présidents, dans la limite du nombre maximal de vice-présidents déterminé par le droit commun (en application de l'article L. 5211-10 du CGCT) ou du nombre effectif de vice-présidents si ce nombre est inférieur au droit commun.

Les indemnités maximales se calculent en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'IB 1027 auquel s'appliquent des taux plafonds fixés par l'article R. 5212-1 du CGCT. La proposition est faite de reconduire comme à la précédente mandature, aux taux maximaux en référence à cet indice : soit le taux de 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président ; et 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'ensemble des 7 vice-Présidents. L'enveloppe indemnitaire globale est fixée à 6 918,44 euros.

Monsieur le Président demande si les élus ont des remarques à formuler. En l'absence de remarques, il est procédé au vote.

La délibération N°2026-56 est adoptée à l'Unanimité par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le procès verbal de la séance du Comité du 10 février 2026 a été soumis au vote de l'assemblée :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026, à l'unanimité.**

Les élus sont informés de la date prévisionnelle du prochain Comité Syndical de Tables Communes, le mardi 16 juin 2026, vraisemblablement en visioconférence.

Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président, a levé la séance à 19 h 50.

A Ivry-sur-Seine, le 17 avril 2026.

La secrétaire de séance
Anmol SODHI-KAUR

Le-Président,
Philippe BOUYSSOU



Publication le : 12 juin 2026